Gestion d'actifs et marchés · 2029 au plus tôt

SFDR 2.0

Le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord politique le 19 novembre 2026 sur la révision du règlement SFDR. Les produits qui mettent en avant leur caractère durable entreront dans trois catégories : durable, transition, ESG de base. Le texte s'appliquera deux ans après son entrée en vigueur.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
2029 au plus tôt	Législateur européen (accord politique du 19 novembre 2026)	AMF	Marchés et épargne

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- **Société de gestion** (concerné)
- Assureur (selon le statut ou l'activité)
- Mutuelle et prévoyance (selon le statut ou l'activité)
- Banque privée (selon le statut ou l'activité)

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

Nov. 2025 — Proposition de la Commission

19 nov. 2026 — Accord politique entre le Parlement et le Conseil

À venir — Adoption formelle et publication au Journal officiel

2029 au plus tôt — Application, deux ans après l'entrée en vigueur

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Trois catégories de produits

ACCORD DU 19 NOVEMBRE 2026

- **Durable**
- **Transition**
- **ESG de base**

SEUIL DE 70 %

Au moins 70 % des investissements suivent la stratégie de durabilité affichée.

EXCLUSIONS

Les produits classés excluent les investissements dans des secteurs et activités nuisibles.

AU NIVEAU DE L'ENTITÉ

Les obligations d'information sont nettement allégées.

Les articles 8 et 9 du règlement actuel ont été utilisés en pratique comme des labels, ce qu'ils n'étaient pas. La révision crée un système de catégories : un produit qui revendique un caractère durable devra relever de l'une des trois, respecter un seuil minimal de 70 % d'investissements conformes à sa stratégie et appliquer des exclusions.

L'accord doit encore être finalisé, approuvé formellement par le Parlement et le Conseil, puis publié au Journal officiel. Le règlement s'appliquera deux ans après son entrée en vigueur : selon notre calcul, en 2029 au plus tôt. La Commission préparera entre-temps les mesures d'exécution.

NOTRE LECTURE

Chaque fonds aujourd'hui présenté comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 devra entrer dans une catégorie, ou renoncer à ses mentions de durabilité. Le seuil de 70 % et les exclusions se vérifient ligne à ligne dans les portefeuilles : c'est un sujet d'inventaires et de référentiel d'émetteurs avant d'être un sujet de documentation.

CE QUE NOUS FAISONS

Cartographie de la gamme et des données de durabilité disponibles, calcul des seuils sur les inventaires, adaptation des reportings et de la documentation des produits.

SFDR | Finance durable | Catégories de produits

BANQUE PRIVÉE ET GESTION D'ACTIFS→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

Commission européenne, 20 novembre 2026	https://finance.ec.europa.eu/news/commission-welcomes-political-agreement-simplify-transparency-rules-sustainable-financial-products-2026-11-20_en
Conseil, communiqué du 19 novembre 2026	https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/11/19/sustainability-council-and-parliament-strike-deal-on-simpler-transparency-rules-for-financial-product/
Commission européenne, proposition de novembre 2025	https://finance.ec.europa.eu/news/commission-proposes-improvements-sfdr-2025-11-21_en

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.